

UNIVERSITE DE COCODY
FACULTE DE DROIT

LICENCE EN DROIT 3^{ème} ANNEE
EPREUVE DE DROIT INTERNATIONAL PUBLIC
(Session d'Octobre-Novembre 1994)

SUJET: CAS PRATIQUE

I - Poursuivis par l'Etat Kalao, les sieurs Zouk et Machy, le premier pour vol à main armée et le second pour subversion, réussissent à se réfugier respectivement à l'ambassade de l'Etat de BORNOU dans la capitale kalaonaise et dans l'Etat voisin d'Abyssa.

II - Kalao qui demande aux deux Etats l'extradition de ceux qu'il qualifie de "bandits dangereux" se fonde à la fois sur une pratique et une convention régionales d'extradition.

III - Les deux Etats refusent la requête de Kalao:

- Bornou, pour s'être toujours opposé à cette pratique et, en l'espèce en raison de la nature du délit.

- Abyssa, pour avoir émis une réserve à la convention tendant à ne pas extraditer ses propres nationaux et parce que Machy, l'envoyé spécial de l'Organisation de l'Unité Africaine (O.U.A), n'a fait que dénoncer les violations des droits de l'Homme dont Kalao s'est rendu coupable.

IV - Kalao réagit:

- Il suspend l'application de la charte africaine des droits de l'homme et des peuples.

- Il fait intervenir ses troupes en Abyssa pour enlever Machy, le battre sauvagement et l'incarcérer.

- Il défie l'OUA et Abyssa de disposer contre lui d'une action juridictionnelle, Machy étant aussi son national et ayant tous ses intérêts chez lui.

Dégagez les problèmes juridiques en leur apportant les solutions appropriées.